

CRA DE NEUF ?

La Cimade

Nouvelles de la Rétention Outre-mer

MAI 2011

EDITO

Les buts de la Cimade tels qu'ils sont définis dans ses statuts, notamment dans l'article premier :

« La Cimade a pour but de manifester une solidarité active avec ceux qui souffrent, qui sont opprimés et exploités, et d'assurer leur défense, quelles que soient leur nationalité, leur position politique ou religieuse. En particulier, elle a pour objet de combattre le racisme. »

VOCABULAIRE CRA

1) CRA ou centre de rétention administrative surveillé par la police aux frontières. L'administration peut maintenir, pour une durée limitée, dans ces centres :

- les étrangers qui font l'objet d'une procédure d'éloignement ou d'une interdiction du territoire français,
- et qui ne peuvent pas quitter immédiatement la France.

2) Reconduite à la frontière c'est une décision par laquelle le Préfet vous oblige à quitter le territoire français lorsque vous ne pouvez pas justifier être entré régulièrement sur le territoire français, à moins que vous ne disposiez d'un titre de séjour valide.

3) JLD ou juge des libertés et de la détention :

La décision initiale de placement en rétention du Préfet vaut pour 48 heures (2 jours). Sur intervention du JLD, la rétention peut être prolongée une 1ère fois pour 15 jours, puis une 2nde fois pour 5 ou 15 jours, selon les cas. La durée maximale de la rétention est de 32 jours.

NEWS
M A I
J U I N
2 0 1 1

n°1

FOCUS

La condition des femmes au CRA de Cayenne-Rochambeau :

Les femmes et les hommes ne sont pas systématiquement séparés. C'est seulement depuis début février 2011, que le droit à être isolée des hommes la nuit serait notifié oralement à toute femme arrivant au centre de rétention de Rochambeau. Or, très régulièrement, des retenues nous déclarent n'avoir jamais eu connaissance de ce droit.

Pourtant, la réglementation prévoit explicitement l'obligation pour les centres de rétention de disposer de chambres non mixtes respectant une surface minimum par retenu.

La cellule prévue pour les femmes a une surface de 18,17m². Elle est équipée de toilettes « à la turque », sans porte. Un robinet, situé au dessus de la cuvette des toilettes à environ un mètre de hauteur, fait office de douche et d'accès à l'eau. Au vu de l'étroitesse du lieu de couchage, de l'ouverture des toilettes et de la douche sur toute la cellule, cette solution d'isolement porte atteinte à l'intimité et à la dignité des retenues.

En cas de surpopulation dans une des ailes du Centre de Rétention aucune solution n'étant mise en œuvre, les femmes n'ont pas d'autre d'alternative que d'être placées la nuit avec les hommes.

Depuis le début de l'année 2011, déjà deux incidents se sont produits la nuit. Le dernier, dans la nuit du lundi 21 mars, durant laquelle une jeune femme s'est plainte d'avoir subi des attouchements de la part d'un autre retenu.

Le mardi 22 mars au matin, l'homme qui l'aurait agressée a été libéré, alors que la victime, choquée, est restée retenue, et a été renvoyée vers son pays d'origine le jeudi 25 mars. Cette situation n'est pas acceptable !



Exposition Cimade Guyane « Portraits de femmes migrantes » (R. Lietar).

CHIFFRES CLÉS

Nombre de retenus total au CRA de Rochambeau en 2010 :

6073

Nombre de retenus rencontrés par les intervenants Cimade Guyane :

1789

Nombre de personnes reconduites au CRA de Rochambeau :

4057

NEWS ULTRAMARINES

- La Cimade Outre-mer se consolide : En plus des deux intervenantes au CRA de Cayenne Rochambeau, deux nouveaux salariés interviendront dans les CRA de Guadeloupe et de La Réunion.

- Le projet de loi sur l'immigration adopté en commission mixte paritaire le 4 mai dernier, sera vraisemblablement un texte répondant aux orientations sécuritaires et répressives actuelles, sans aucun respect pour les droits les plus fondamentaux des étrangers (allongement de la durée de rétention, liquidation du droit des étrangers malades, création de zones d'attentes spéciales, report de l'intervention du juge des libertés à 5 jours au lieu de 2).

Pour plus d'informations <http://www.pourquelleneppurepas.org/minisites/pourquelleneppurepas>.

- Venue de la cour nationale du droit d'asile (CNDA) à Cayenne du 16 au 27 mai 2011. 450 recours de demandeurs d'asile seront jugés.

TÉMOIGNAGES

Coup de gueule

« Matinée ordinaire au tribunal de Cayenne » par Sylvie B.

Ce matin là, j'avais décidé d'aller assister aux audiences du juge des libertés, à force d'entendre parler des retenus par les salariées qui vont au CRA, je voulais aller voir comment se passent les audiences pour lesquelles elles se démènent chaque jour.

Début prévu à 10 h, pas facile de trouver la salle où l'audience va se dérouler, personne ne semble très motivé pour m'aider. J'attends avec l'ami d'une des retenues qui sera présentée ce matin, il me dit qu'il a fourni tous les documents qu'on lui a demandés, qu'ils ont un enfant ensemble et qu'il espère qu'elle va vite être libérée. L'avocat de permanence, qui défend les retenus, nous rejoint à l'arrière du bâtiment où nous attendons depuis un moment déjà. Il m'annonce qu'ils ne sont pas encore arrivés, qu'au moment où ce sera le cas, il devra prendre une demi-heure environ pour examiner les dossiers. Comme il a déjà quelques informations sur les personnes qui vont arriver, je me demande pourquoi il n'a pas toutes les données ce qui permettrait de ne pas faire attendre tout le monde inutilement ?

Je n'en suis pas à ma dernière surprise. Quand les retenus arrivent, il est 10h40. Ils ont tous l'air fatigués, l'avocat va les voir pour se présenter et savoir qui est qui. Ensuite, le juge et l'avocat examinent chacun de leur côté les dossiers et l'audience commence.

Le ton du juge est ce qui surprend le plus au début. Il nous parle d'aller faire un tour par l'Afrique car les premières personnes entendues sont originaires de Guinée Bissau. La traductrice, brésilienne, fait confirmer son identité au retenu et traduit les questions du juge qui veut savoir pourquoi ce monsieur ne s'est pas arrêté au Brésil car il dit vouloir demander l'asile, et là -bas "on parle sa langue" !

Il faut préciser que le juge parle des personnes présentes devant lui comme si elles étaient dans une autre pièce en disant "il " au lieu de « vous ». En fait, il ne leur parle pas, c'est plus juste de dire ça.

Après les questions succinctes du juge, vient la parole à l'avocat qui, dans un premier temps le confond avec un autre monsieur, en disant qu'il ne comprend pas puisque dans le dossier son client dit vouloir repartir en Guinée. J'ose intervenir pour noter la méprise, le juge m'ordonne de me taire. Il y a vice de procédure pour le premier cas puisque les procès-verbaux permettent de relever un temps trop long entre l'arrivée au C.R.A. et l'heure de notification de l'arrêté de placement en rétention. L'avocat le fait remarquer. Le juge le confirme, ordonnant la libération du monsieur "ce qui lui permettra de faire valoir ses droits de demande d'asile".

La deuxième personne veut effectivement retourner dans son pays d'origine mais attend un laissez-passer. En effet, il n'a pas de passeport donc sa rétention est prolongée de 15 jours "après ça je serai obligé de vous libérer, j'espère que ça va être vite fait ce laissez-passer, ça dépend des relations diplomatiques avec la Guinée, ça fera 30 jours au C.R.A. c'est beaucoup, c'est quand même une privation de liberté". Les commentaires de ce juge me laissent décidément paotoise.

La troisième personne est d'origine péruvienne, je l'ai entendue parler français avec l'avocat mais à son arrivée la traductrice enchaîne direct en espagnol et lui traduit son identité et les questions du juge. Il vit depuis 8 ans en Guyane, il a une famille ici et il travaille comme artisan. Le juge le libère au vu de sa situation, dit qu'il "a vocation à se faire régulariser". Après avoir demandé au retenu quand est-ce qu'il a fait sa demande de titre de séjour, il dit de la Préfecture "qu'ils ne sont pas pressés". Il termine en disant "faudra parler français". C'est déjà le cas mais il n'a pas eu le temps de s'en rendre compte car l'entretien dure dix minutes en tout.

La dernière retenue est brésilienne, quand son ami essaie de répondre à sa place le juge beugle «vous la fermez !». L'avocat dénonce la notification tardive, 5 heures se sont écoulées entre son arrestation et la notification, ce qui porte atteinte à ses droits. Il demande de constater l'irrégularité et de libérer la jeune femme. Le juge reconnaît le vice de procédure, il évoque l'article L-151-2 du Ceseda et annule la procédure. Il fait des commentaires sur la fait qu'arrivée il y a un peu plus d'un an et ayant un enfant avec un Français "elle n'a pas perdu de temps, elle a touché le jackpot avec un enfant français. Mais attention mademoiselle, vous êtes expulsable en 48 heures », « et ça peut se faire sans passer devant le juge, malheureusement pour elle ».

Le fait le plus marquant de cette visite est le ton utilisé par le juge qui souffle le chaud et le froid, qui peut faire preuve d'humanité tout en méprisant ouvertement les personnes qui se trouvent devant lui. Très déstabilisant pour tout le monde.

Avant la fin de l'audience la dernière retenue, la traductrice et l'avocat encore assis devant lui, le juge prend son téléphone pour donner rendez-vous à quelqu'un, sans gêne aucune visiblement, c'est lui le juge oui ou non ?

Comment comprendre que le personnel de la police des frontières dont un assiste à l'audience, en tant qu'escorte, fasse autant d'erreurs de procédure dont ils connaissent forcément les conséquences ?

Quel gâchis, de temps, d'argent, autant d'énergie qui pourrait être utilisée pour aider ceux qui veulent vivre ici au lieu de faire tout ça en sachant que ça ne mène à rien, ça ne sert à rien. Hypocrisie quand tu nous tiens.

PAROLES DE RETENUS

« Oui oui je travaille dans le Bâtiment depuis très longtemps ici. Vous voyez ces grilles (sur le plafond de mon bureau au dessus de nos têtes) et bien, c'est moi qui les ai posées ! (en éclatant de rire) J'ai construit ma propre prison, si ce n'est pas incroyable ça ! ».

« Madame, ça vous dérangerait d'appeler mon école pour les prévenir que je ne serai sûrement pas en cours pendant quelques jours ? ».

« On fait la différence entre une Française et une Guyanienne, mais on fait aussi la différence entre une Brésilienne et une Guyanienne. Pourtant si l'on prend le poignet de toutes et qu'on leur coupe la peau, c'est le même sang qui coulera ».



CRA DE NEUF ?

Nouvelles de la Rétention Outre-mer